

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 28 novembre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

22 novembre 2022

DATE DE PUBLICATION

8 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

Objet :

**Personnel communal –
Convention d'adhésion aux
services de prévention Pôle
Santé au travail avec le
CDG59**

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET et Clément DELASSUS.

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à madame Monique DUHAYON
Monsieur Romain BUISINE à monsieur Dimitri DUQUENNE
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absents : Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Stéphane GLORANT, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°124 /129 – 11/2022.

Objet de la délibération : Personnel communal – Convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au travail avec le CDG59.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 7 novembre 2019, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail »,
Vu le courrier du CDG59 en date du 01 août 2022,

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de préventions des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour se faire ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agents ;
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

**Objet de la délibération : Personnel communal – Convention
Pôle Santé au travail avec le CDG59.**

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail et ce pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement pour la même durée.

Par courrier en date du 01 août 2022, le CDG59 propose à la commune une simplification des tarifs en lien avec la santé au travail.

Si jusqu'à présent les visites et actions des professionnels de santé étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, ces prestations seront accessibles en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Cette contribution annuelle de 85 euros par agent inclut le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.

Le CDG59 propose ainsi aux collectivités une approche pluridisciplinaire avec des actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils / sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. La collectivité pourra disposer de l'ensemble des ressources du CDG59 (médecins, infirmiers, psychologues, ergonomes) et autres experts nécessaires pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements soit 3 ans renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail telle que présentée en annexe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance,
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 08.12.2022

Publié ou notifié le 08.12.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

